



Décision : n° 168/2020

Objet : Avenant à la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°097/2018 relative à l'adoption de la convention de partenariat de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise » ;

Considérant la volonté de l'association « La Boule Marollaise » de changer de salle à compter du 1^{er} mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant à la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise », à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « La Boule Marollaise » et la commune de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à l'association « La Boule Marollaise ».

Marolles-en-Brie, le 24 février 2020

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie